

A la veille de la session de printemps 2007 des Chambres fédérales

Renforcement de la capacité d'innovation : une chance pour la Suisse

Dans le tableau de bord de l'innovation européenne (EIS) qui vient d'être publié, la Suisse donne une bonne preuve de sa capacité d'innovation puisqu'elle continue d'occuper, après la Suède, la deuxième place au classement des pays les plus innovants du monde. Toutefois, d'autres pays sont en train de rattraper sensiblement leur retard. Il n'y a donc pas lieu de nous reposer sur nos lauriers.

La concurrence internationale de plus en plus rude astreint en permanence les entreprises de l'industrie chimique et pharmaceutique suisse à de gros efforts d'innovation. Dans l'intérêt de la place économique suisse, l'Etat doit soutenir ces entreprises productrices de forte valeur ajoutée en leur aménageant des conditions favorables qui leur permettent de rester à la pointe de la technologie mondiale. Pour cela, les pouvoirs publics doivent agir selon trois axes:

1. **Viser l'excellence dans la politique de la formation et de la recherche:** en intensifiant la concurrence et en orientant les financements vers les prestations, il s'agit de tourner davantage les hautes écoles (en particulier) vers les prestations de pointe. A cette fin, il ne suffit pas d'assurer suffisamment de ressources, comme le prévoit le message FRI 2008-2011; il faut aussi apporter des modifications structurelles à l'espace suisse de la formation. A cet égard, la nouvelle loi-cadre sur les hautes écoles apparaît donc urgente et ne saurait entrer en vigueur dès 2012 seulement.
2. **Assurer la reconnaissance sociale des efforts d'innovation:** le système suisse de protection des brevets doit être aménagé en fonction des standards internationaux. En aucune façon, on ne doit accepter de l'affaiblir prématurément. Le débat actuel portant sur l'autorisation des importations

parallèles de produits protégés par le brevet se déroule de manière unilatérale, dans la seule optique des consommateurs, en vue d'avantages économiques à court terme. Il lui manque cette vision à long terme qui veut que l'on tienne dûment compte de l'importance d'une protection forte de la propriété intellectuelle en tant que moteur de l'innovation, autrement dit comme gage de pérennité de la place économique suisse.

3. **Autoriser rapidement les produits novateurs à la vente sur le marché:** veillons à ne pas gêner ou empêcher inutilement l'accès des entreprises suisses aux nouvelles technologies en cultivant une mentalité du risque zéro!

Politique agricole 2011 (06.038): contre les importations parallèles de produits phytosanitaires brevetés en provenance du monde entier

SGCI Chemie Pharma Schweiz dénonce la proposition visant à introduire le principe de l'épuisement international pour les moyens de production agricoles. Dans la pratique, ce régime spécial toucherait presque exclusivement les produits phytosanitaires novateurs, sans réduire pour autant les coûts des moyens de production agricole.

Il est prématuré, et irrationnel, d'introduire dans la loi sur l'agriculture (art. 27b) une réglementation spéciale de la protection du brevet pour les moyens de production agricoles, alors qu'on a déjà décidé d'extraire la question des importations parallèles de l'actuelle révision de la loi sur les brevets (LBI) pour la traiter séparément. Fondamentalement, le même argument s'impose dans les délibérations concernant la politique agricole et dans celles qui ont trait à la loi sur les brevets (LBI): l'introduction unilatérale de l'épuisement international affaiblirait la pro-

tection du brevet et nuitrait à la capacité d'innovation de la Suisse.

En outre, ni les agriculteurs ni les consommateurs ne profiteraient de cette réglementation d'exception. Comme le montre une étude comparative entre l'Allemagne et la Suisse commandée par l'Office fédéral de l'agriculture (OFA) en automne 2005, ce n'est pas la protection des brevets qui explique les différences de prix des produits phytosanitaires entre la Suisse et l'étranger. Les facteurs déterminants de la cherté de ces produits en Suisse sont les frais de consultation et de distribution élevés propres à notre pays.

Recherche touchant la coexistence entre végétaux génétiquement modifiés et cultures exemptes d'OGM (05.3861)

SGCI Chemie Pharma Schweiz soutient la motion Leumann qui demande une intensification de la recherche du secteur public dans le domaine de la coexistence, en Suisse, de végétaux génétiquement modifiés et de cultures exemptes d'organismes génétiquement modifiés. D'après la réponse apportée par le Conseil fédéral dans le cadre du mandat de prestations 2008-2011 ainsi que du PNR 59, cette requête sera prise en compte. Il convient toutefois de fixer l'ensemble des conditions-cadre de telle sorte que les chercheurs soient réellement encouragés à procéder à des essais pratiques en plein champ.

Loi sur l'approvisionnement en électricité (04.083)

L'industrie a besoin d'un approvisionnement en électricité sûr fourni à des prix compétitifs. SGCI Chemie Pharma Schweiz continue donc de prôner une ouverture du marché de l'électricité rapide et globale en une seule étape pour toute l'industrie, en particulier pour les PME. Nous sommes opposés aux contraintes bureaucratiques et dénonçons, pour une question de coûts, la volonté de favoriser encore plus les énergies renouvelables, par exemple sous forme d'une rémunération à prix coûtant du courant injecté.

Application de la loi sur le CO₂ / taxe sur le CO₂ (05.057)

Depuis le début des années 90, SGCI Chemie Pharma Schweiz n'a cessé de militer pour une taxe sur le CO₂ conforme au marché. Compte tenu néanmoins des prix actuels encore élevés des carburants et des combustibles, il serait sage de s'abstenir d'introduire cette taxe dans un premier temps.

Les 25 entreprises réunies au sein de la «plateforme» énergie de la chimie, entreprises qui consomment plus des deux tiers de l'énergie totale de la branche, se sont engagées volontairement à réduire de 17% en chiffres absolus, d'ici à 2010, leurs émissions de CO₂ par rapport au niveau de 1990 (malgré une augmentation prévisible de la production estimée à 170% dans le même laps de temps). Elles poursuivront cet engagement et continueront de se plier au monitoring de l'Agence de l'énergie pour l'économie.

Perspective

Principe du Cassis de Dijon. SGCI Chemie Pharma Schweiz salue le projet du Conseil fédéral portant sur la révision de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC). Le principe du Cassis de Dijon y est introduit unilatéralement dans le domaine du droit non harmonisé avec la CE. Dans le champ d'application ainsi fixé, un petit nombre de dérogations seulement seront autorisées; il convient de renoncer aux helvétismes matériellement inutiles (entre autres dans le domaine de la protection des consommateurs).